

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT**N ° 2918**

présenté par

Mme Bassire et M. Fasquelle

à l'amendement n° 1504 de M. Forissier

ARTICLE 51

À l'alinéa 2, après le mot :

« buralistes »,

insérer les mots :

« et les distributeurs de produits de La Française des jeux dans les départements et collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la confédération des buralistes détient, en métropole, le monopole de la vente de tabac, il n'en est pas de même dans les Départements d'Outre-Mer où, bien que revendeurs de tabac, les points de vente de la Française des Jeux n'ont pas le statut de buraliste.

Ce sous amendement vise donc à permettre également aux différents distributeurs de la française des jeux outremer d'acquérir des actions de la Française des jeux à des conditions préférentielles.